

ATTESTATIONS OBLIGATOIRES POUR TOUTE ACTIVITE NAUTIQUE



CLUB NAUTIQUE DE PORNIC

Base de la Noëveillard

44210 PORNIC

Tél : 02.40.82.34.72 – Email : infos@cnpornic.com

Site internet : www.cnpornic.com

AUTORISATIONS

NATATION

Pour les majeurs, j'atteste ma capacité à savoir nager 25 mètres et à m'immerger et ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique des sports nautiques.

Pour les mineurs, le représentant légal atteste que l'enfant (1) ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique des sports nautiques et atteste sur l'honneur de sa capacité à savoir nager 25 mètres et à s'immerger.

En cas de non-attestation sur l'honneur : possibilité de présenter une attestation du « Test d'aisance aquatique » délivrée par un maître-nageur ou du « Savoir nager » délivrée par l'Education Nationale, lors des cycles scolaires.

Pour les stages MOUSSAILLONS (5/6 ans), si le représentant légal ne peut attester de sa capacité à savoir nager 25 mètres et à s'immerger, un test d'aisance aquatique devra être présenté.

AUTORISATIONS LEGALES

- J'autorise le responsable du CNP à faire pratiquer sur moi, lui ou elle (1) tous les soins médicaux et toutes les interventions chirurgicales reconnues nécessaires au cours du stage et m'engage en assurer le règlement.

- Je m'assure de la prise en charge de l'enfant par le CNP au début de cours et à le récupérer à la fin du cours. Je dégage le CNP de la responsabilité de l'enfant en dehors des heures normales du stage.

J'autorise mon enfant mineur à rentrer seul après l'activité

Je n'autorise pas mon enfant mineur à rentrer seul après l'activité.

DROIT A L'IMAGE

Le Club Nautique de Pornic est susceptible de réaliser des reportages photos ou vidéos pendant l'activité nautique. Sauf avis contraire de votre part lors de l'inscription, nous nous réservons la possibilité d'utiliser des images dans nos brochures, notre site internet, la page Facebook du club ou tout autre document faisant la promotion du Club Nautique de Pornic.

ANNULATION

Dans certaines conditions exceptionnelles (météos...), le CNP sera amené à modifier, écourter ou annuler le déroulement de l'activité. Un report de séance peut être proposé en fonction des places disponibles. Ces différents cas ne peuvent donner lieu à un remboursement ou un dédommagement.

En cas de non-participation aux activités pour une raison médicale, un remboursement pourra être effectué sur présentation du certificat médical. Seule la part « Cotisation/licence » sera conservée par le CNP.

Je déclare avoir pris connaissance des informations et recommandations requises pour réaliser l'activité, des garanties complémentaires qui peuvent être souscrite et des conditions générales de vente.

Fait àLe

Signature du pratiquant ou du représentant légal de l'enfant (1) précédée de la mention « Lu et approuvé »